

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 338/2022**  
**autorisant l'extension de 40 lits au Groupement de Coopération Sociale et  
Médico-Sociale (GCSMS) pour le dispositif d'hébergement et  
d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à  
Bourges dénommé Cher JeuMiNa**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la 3<sup>ème</sup> partie du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°253 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 autorisant la création d'un dispositif d'hébergement de 42 places pour les mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs par les associations Saint-François et Tivoli,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 autorisant le transfert de gestion du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé JeuMiNa,

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant une extension non importante de 13 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 autorisant une extension non importante de 8 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant une extension de 28 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs,

Vu l'arrêté n°1/2022 du Président du Conseil départemental du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour 2022 des appels à projets sociaux et médico-sociaux dans le secteur enfance, famille,

Vu l'arrêté n°94/2022 du Président du Conseil départemental du 14 mars 2022 relatif au cahier des charges pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés de 40 places pris en charge par le Département du Cher,

Vu l'arrêté n°95/2022 du Président du Conseil départemental du 14 mars 2022 relatif à l'avis d'appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés de 40 places pris en charge par le Département du Cher,

Vu l'arrêté n°140/2022 du Président du Conseil départemental du 15 juin 2022 fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projet relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées) constituée pour examiner les projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n°265/2022 du Président du Conseil départemental du 13 septembre 2022 relatif au procès-verbal de la commission de sélection d'appels à projet,

Considérant l'avis favorable de la commission de sélection d'appels à projet du 4 juillet 2022,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le GCSMS est autorisé à procéder à une extension de 40 lits de son dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés de jeunes majeurs Jeu MiNa à Bourges.

La capacité s'élève donc à 140 lits et se répartit de la manière suivante :

- 22 places pour les enfants les plus jeunes (rue des Machereaux),
- 12 places à l'Hôtel Saint Jean,
- 24 places sur le site de Tivoli,
- 13 places rue Louis Raynal,
- 55 places en logements diffus,
- 6 places tampon sur le site de Saint François,
- 8 places volantes sur le site de Saint François.

A ces places, s'ajoutent 6 places en hébergement d'urgence et 9 places en plateforme d'accueil et d'évaluation sur le site de Saint François. Elles ne sont pas intégrées à la capacité globale du dispositif car les places d'hébergement d'urgence font l'objet d'une facturation particulière. Les places de la plateforme d'accueil et d'évaluation constituent, quant à elles, une modalité d'accompagnement et ne seront pas facturées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'Administratrice du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Cher JeuMiNa.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

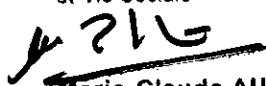
**Article 8** : Le Directeur Général des Services départementaux et l'Administratrice du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, ou, de sa notification, pour le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Cher JeuMiNa, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Prévention, Autonomie  
et Vie Sociale

  
Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 15 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de l'enfance,  
de la famille et du handicap,

  
Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 NOV. 2022

Acte publié le : 15 NOV. 2022